

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 janvier 2006 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM WALTER		
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG - BASTIAN (suppléant)

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM APPRILL, KREISS, MME CHALOPPE et

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU et Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

3) Logement : Mme WAHL.

Madame WAHL, qui a occupé la fonction de Directrice d'école à MERKWILLER PECHELBRONN de septembre 2003 à juin 2005, occupe depuis le **1^{er} septembre 2003**, le logement de 90,55 m² au 1^{er} étage de l'ancien hôtel thermal pour un loyer de **385€/mois**. Madame WAHL a été exemptée, jusqu'à présent de charge locative.

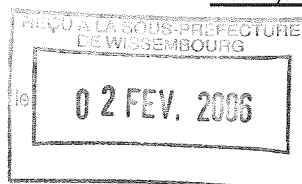
Une étude relative des charges a donné les résultats suivants :

1) Charges du logement :

- Chauffage
 - Consommation d'eau et de l'assainissement
- Pour un montant de 744.64 €
- Pour la consommation d'électricité, un compteur dédié sera posé en 2006.

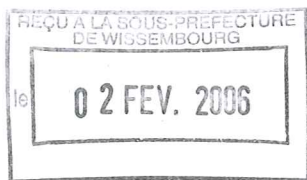
2) Participation des charges des comuns (couloirs rez de chaussée et 1^{er} étage)

- Chauffage, électricité et nettoyage
- Pour un montant de 277.91 €
- Soit un total des charges annuelles 1022,55 €**



Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Reconduit le loyer pour 2006 à **385€ /mois** et demande un réajustement pour 2007 en fonction de l'indice de référence des loyers.
- Demande que soit appliqué une avance sur charge de **85€ /mois**. Un décompte sera fait en janvier de l'année suivante ou après le dernier mois d'occupation.
- Demande au Président de faire appliquer les présentes décisions.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 31 janvier 2006
Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

